Règlement des inscriptions administratives à l'université Paul-Valéry

Année universitaire 2018-2019

Le Président de l'université Paul-Valéry Montpellier 3

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D612-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil des études et de la vie universitaire fixant le calendrier des candidatures et des inscriptions en date du 13 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil des études et de la vie universitaire fixant le calendrier universitaire 2018/2019 en date du 10 avril 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 Procédures par publics

Les procédures sont fixées conformément au tableau figurant en annexe.

Article 2 Transferts

Les candidats à un transfert à l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 doivent avoir candidaté valablement pour une inscription à l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 et effectuer en parallèle les démarches auprès de leur établissement d'origine pour demander leur transfert. Toute validation du transfert ne pourra avoir lieu qu'à condition que l'inscription définitive ait été validée par l'Université Paul-Valéry Montpellier 3.

Par ailleurs, la validité de la procédure de transfert, pour les étudiants concernés, constitue un élément de la régularité de leur inscription à l'université.

Article 3 Traitement des dossiers non parvenus, incomplets ou irréguliers

Le non-respect de la procédure concernant l'envoi et la complétude du dossier d'inscription entraine de fait l'interruption de l'opération d'inscription.

L'université informe les étudiants pour lesquels les dossiers sont incomplets ou irréguliers des modalités et des délais de régularisation.

Cette information se fait exclusivement par le courrier électronique institutionnel. Les personnes concernées sont tenues d'en prendre connaissance.

Les étudiants n'auront accès à leur certificat de scolarité qu'après validation définitive (le cas échéant, après régularisation) de leur inscription.

Les dossiers non régularisés dans le délai fixé par l'administration par courrier électronique seront caducs. En conséquence, l'opération d'inscription concernée sera annulée, le candidat en sera averti par courrier postal.

Article 4

L'Université Paul-Valéry Montpellier 3 propose le paiement en 3 fois par carte bancaire comme mode de règlement des droits d'inscription. Ce mode de règlement ne peut être choisi qu'une seule fois au cours d'une même année universitaire.

Article 5

La date limite d'inscription au-delà de laquelle le paiement en 3 fois n'est plus proposé est fixée au 12 octobre 2018.

L'inscription n'est acquise qu'une fois les droits d'inscription dûment payés, et sous réserve des contrôles éventuels ultérieurs. En cas de non-paiement des frais de scolarité, le retrait ou l'abrogation de l'inscription administrative peut dès lors intervenir sans condition de délai.

Fait à Montpellier le 02 juillet 2018,

Patrick Gilli

Le Président de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3

Procédures d'inscription à l'Université Paul-Valéry Montpellier 3
2018-2019

Outils de candidature	Niveaux d'inscription administrative	Public concerné	Outils d'inscription RDV MTP — IA PRIMO WEB	IA REINSC WEB	(Si EàD : téléchargement du dossier + envoi par voie postale)	RDV DRIF	DRED
PARCOURSUP	L1	Bacheliers ou transfert d'un autre établissement d'enseignement supérieur Ressortissants de l'UE, de l'EEE, de la confédération suisse, Monaco et Andorre Étudiants non ressortissants de l'UE titulaires d'un bac européen ou international	●				
		UPVM3 : changement de formation (2015/2016 - 2016/2017 - 2017/2018)		●			
		UPVM3 : (IA 2014-2015 et/ou avant) redoublement ou changement de formation			●		
ECANDIDAT	L1 (enseignement à distance)	Bacheliers ou transfert d'un autre établissement d'enseignement supérieur	●				
		Ressortissants de l'UE, de l'EEE, de la confédération suisse, Monaco et Andorre Étudiants non ressortissants de l'UE titulaires d'un bac européen ou international			●		
		UPVM3 : changement de formation (2015/2016 - 2016/2017 - 2017/2018)		●			
		UPVM3 : (IA 2014-2015 et/ou avant) redoublement ou changement de formation			●		
	TOUS NIVEAUX (hors L1 et doctorat)	Transfert d'un autre établissement d'enseignement supérieur	●				
		Résidants de pays à procédure CEF* hormis les candidats de nationalité européenne, primo-entrants dans l'enseignement supérieur en France				●	
		UPVM3 : redoublement ou changement de formation (IA 2014-2015 et/ou avant)			●		
	L PRO-M1-M2 à recrutement (y compris redoublement) DU-PRÉPA	UPVM3 : (2015/2016 - 2016/2017 - 2017/2018)		●			
ECANDIDAT + CEF	L PRO-M1-M2	Résidants de pays à procédure CEF* hormis les candidats de nationalité européenne, primo-entrants dans l'enseignement supérieur en France				●	
DAP	L1	Étudiants non ressortissants de l'UE, primo-entrant dans l'enseignement supérieur en France				●	
CEF	L2-L3	Résidants de pays à procédure CEF* hormis les candidats de nationalité européenne, primo-entrants dans l'enseignement supérieur en France				●	
SANS CANDIDATURE	L1-L2-L3	UPVM3 : admis à l'année supérieure et/ou redoublement (2015/2016 - 2016/2017 - 2017/2018)		●			
		UPVM3 : redoublement, étudiants internationaux et/ou titulaire de diplômes internationaux				●	
	M2 de droit	Titulaire d'un M1 2017-2018 de l'UPVM3		●			
CONVENTIONS	TOUS NIVEAUX (hors doctorat)	Étudiants de nationalité française et titulaires de diplômes français Les publics concernés sont définis par les conventions			●		
		Étudiants internationaux et/ou titulaires de diplômes internationaux Les publics concernés sont définis par les conventions				●	
ADUM	DOCTORAT	1re inscription					●
		Réinscription		●			

(Les étudiants relevant d'un dispositif de formation continue doivent obligatoirement transiter par le SUFCO de l'UPVM3).
(Les étudiants relevant d'un dispositif d'apprentissage doivent obligatoirement transiter par l'UFA de l'UPVM3).

** Pays CEF : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti , Égypte, États-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Koweit, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Pérou, République Démocratique du Congo, Sénégal, Russie, Taïwan, Togo, Tunisie, Turquie et Vietnam.*